

A Reims, le

28 MAI 2026

M. LE PRESIDENT DE LA MRAE
DREAL GRAND EST
SERVICE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
14 RUE DU BATAILLON DE MARCHÉ N°24
BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

Pôle Développement

Direction de l'Urbanisme,
De la Planification, de
l'Aménagement et de
l'Archéologie
Tel : 03.26.77.73.92
Fax : 03.26.77.74.15

Référence :
26/EP/03

Affaire suivie par :
Emilie PRIMAULT

Téléphone :
03.26.77.74.03

E-mail :
Emilie.primault@
grandreims.fr

OBJET : PLU DE CHAMPIGNY – MODIFICATION N°2

**Demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une
évaluation environnementale**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
Champigny, je sollicite votre avis, conformément aux articles R104-33 et suivants
du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude
environnementale.

Cette demande d'examen au cas par cas s'accompagne du projet de la
modification n°2 du PLU de Champigny en vue d'en déterminer son inéligibilité à
évaluation environnementale.

En application des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, nous
sollicitons votre avis préalable. Sans réponse de votre part dans un délai de deux
mois, l'avis sera réputé favorable.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération
distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-Président

